

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'association Tour De Bretagne, représentée par FOSSANI Christophe, en date du 12 avril 2022.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la course il est nécessaire d'interdire le stationnement rue Des Forges à partir de 12h00 jusqu'à 16h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Stationnement sera interdit le 27 avril 2022 à partir de 12h00 jusqu'à 16h00 rue Des Forges.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.
L'association sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de la manifestation, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame l'Adjudante cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs, Madame la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 15 avril 2022

Le Maire
Eric MOISAN

